

## DECISION

### RELATIVE AUX TARIFS 2026 INSTITUT GERNEZ RIEUX FRAIS D'HEBERGEMENT DE L'INTERNAT

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 04 décembre 2025 relative à l'EPRD 2026 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2026, les tarifs TTC d'hébergement de l'internat de L'Institut Gernez Rieux comme suit :

Personnes concernées	Tarifs en euros	TVA
• <b>Frais de dossier pour une demande d'hébergement</b>	48,00	0%
• <b>CHAMBRES :</b> Hébergement, le mois (agent CHU demande institutionnelle) Hébergement, le mois (agent CHU demande institutionnelle) Hébergement, le mois (Relations internationales à titre payant) Hébergement, le mois (Etudiant) Chambre, le mois (hôte extérieur) Chambre, la nuit (hôte de passage)	155,00 le mois (pour les 3 premiers mois) 195,00 le mois (au-delà du 3 <sup>ème</sup> mois) 155,00 le mois 195,00 le mois 295,00 le mois 38,00 la nuit	0% 0% 10% 0% 10% 10%
• <b>STUDIOS :</b> Studio (agent CHU) Studio (Relations Internationales à titre payant) Studio, le mois (hôte extérieur) Studio, la nuit (hôte de passage)	300,00 le mois 300,00 le mois 410,00 le mois 48,00 la nuit	0% 10% 10% 10%
Frais de réfection des clés perdues Frais de remplacement de mobilier ou d'équipement Frais résultant d'un défaut d'entretien du logement	Coût de la réfection Coût d'achat Forfait : 84,00	20% 20%
Le loyer du mois s'applique à compter du jour d'arrivée (Le tarif à la nuit est appliqué, à l'avantage du résident, si le total des nuitées est inférieur au tarif mois. La même condition est appliquée pour le mois du départ).		

**ARTICLE 2** – Les tarifs soumis au taux de TVA en vigueur soit 10% ou 20 % sont précisés dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à l'Institut Gernez Rieux et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 10 décembre 2025

  
Frédéric BOIRON  
Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe  
**Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**